

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU
SOULTZBACH DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019**

Sous la Présidence de M. Laurent LERCH, Président.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00

Présents : 27
Excusés : 4
Absents : 0
Procurations : 1

Secrétaire de séance : Mme Delphine PERNOT

Présents, Excusés, Absents

Commune	Nom	P	E	A	Procuration
Burnhaupt-le-Bas	T GRIENEISEN Alain, Maire	✓			
	T VON DER OHE Sandrine	✓			
	T BURNER Auguste	✓			
Burnhaupt-le-Haut	T SENGLER Véronique, Maire	✓			
	T BOHRER Marc	✓			
	T SCHOEN Philippe	✓			
Dolleren	T EHRET Jean-Marie, Maire	✓			
Guewenheim	T BARBERON Jean-Luc, Maire	✓			
	T WILLY Béatrice	✓			
Kirchberg	T ORLANDI Fabienne, Maire	✓			
Lauw	T EHRET Emile, Maire	✓			
	T HAFFNER Brigitte	✓			
Masevaux-Niederbruck	T LERCH Laurent, Président, Maire	✓			
	T REITZER Jean-Luc, Maire Délégué	✓			
	T GALLIOT Marie-Thérèse		✓		Proc. à M. R. TROMMENSCHLAGER
	T EHRET Antoine	✓			
	T TROMMENSCHLAGER Raymond	✓			
	T FARNY Eliane	✓			
	T MORITZ Richard	✓			
	T BATTMANN Edmée	✓			
Le Haut-Soultzbach	T DUDT Franck, Maire	✓			
	T BELTZUNG Christophe, Maire Délégué	✓			
Oberbruck	T BEHRA Jacques, Maire		✓		
Rimbach	T DALLET Michel, Maire	✓			
Sentheim	T HIRTH Bernard, Maire	✓			
	T FONTAINE Marie-Claude	✓			
	T KUNTZMANN Denis		✓		
Sewen	T BINDLER Jean-Paul, Maire,	✓			
Sickert	T HIRTH Bertrand, Maire	✓			
Soppe-le-Bas	T SCHWEITZER Carlo	✓			
Wegscheid	T RICHARD Guy, Maire		✓		
Total		27	4	0	1

Assistaient également :

Commune	Nom	P
Rimbach	GROSJEAN Antoine	✓

Ordre du Jour

Introduction109
Retrait de point de l'ordre du jour :109
POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 13 novembre 2019 et examen du CR de Bureau du 30 octobre 2019.....110
 1.1. Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 13 novembre 2019110
 1.2. CR de la réunion de Bureau du 30 octobre 2019110
POINT 2. Orientations budgétaires 2020.....110
POINT 3. Ordures Ménagères : approbation des tarifs 2020 :111
 3.1. SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne111
 3.2. SMTC.....112
POINT 4. SDIS - Allocation de vétérance 2019113
POINT 5. Divers et Communications114
 5.1. Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut114
 5.2. PLUi.....114
Annexe 1 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2020115

Introduction

Le Président Laurent LERCH accueille et salue les membres présents, les membres du personnel ainsi que la presse.

Il rappelle à l'assemblée que ce jour du 11 décembre reste gravé dans les mémoires comme l'anniversaire des attentats de Strasbourg en 2018.

Dernière séance de l'année pour le Conseil Communautaire, une réunion technique consacrée notamment aux orientations budgétaires 2020 et aux tarifs des ordures ménagères.

Il dresse un bilan de l'année où pas moins de 11 réunions du Conseil Communautaire se sont tenues, preuve de la densité des travaux et des projets menés.

Cette année a été dense, a mobilisé beaucoup de travail mais n'est pas terminée car 3 réunions publiques du PLUi sont programmées les 17, 18 et 19 décembre. Le Président rappelle que la mobilisation de tous les élus est capitale dans ce dossier car elle témoigne de la cohésion des élus. A ce sujet, il souligne la forte présence des représentants des communes à la réunion des PPA du 5 décembre dernier. Cette présence est un signe très positif renvoyé vers nos partenaires extérieurs.

Retrait de point de l'ordre du jour :

Le Président Laurent LERCH informe l'assemblée que les éléments relatifs à la Convention 2020 avec le CSC Créaliance n'ont pas tous été transmis et que de ce fait, il n'est pas possible de valider cette convention financière.

Il demande donc l'autorisation de retirer les points 5 et 6 de l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire approuve ce retrait à l'unanimité.

POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 13 novembre 2019 et examen du CR de Bureau du 30 octobre 2019

1.1. Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 13 novembre 2019

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 13 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1.2. CR de la réunion de Bureau du 30 octobre 2019

Les CR des réunions de Bureau n'appellent pas d'observations.

POINT 2. Orientations budgétaires 2020

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est présenté en annexe 1.

M. Raymond TROMMENSCHLAGER estime que, s'il est judicieux de continuer le désendettement, il faut également évaluer l'opportunité d'emprunter au regard des taux d'intérêts exceptionnellement bas.

Le Président Laurent LERCH lui répond que cette hypothèse est justifiable et qu'elle sera examinée en ce sens.

M. Philippe SCHOEN estime que le rapport d'orientations budgétaires devrait être plus détaillé en matière de gestion du personnel et de prospective dans ce domaine. Il souhaite également que des éléments relatifs à la transition énergétique et à la mobilité figurent dans les perspectives de la collectivité.

Le Président Laurent LERCH considère également que le volet économie reste le sujet majeur.

M. Alain GRIENEISEN ajoute que les ventes de foncier en cours dans la ZAE de Burnhaupt-le-Bas apporteront des recettes nouvelles, que ce soit au niveau foncier ou économique.

Le Président Laurent LERCH rappelle que l'étude en cours sur la Briqueterie de Burnhaupt-le-Haut permettra un développement renforcé de nos potentiels économiques, qui, grâce à la FPU, sont bénéfiques pour l'ensemble de la collectivité.

Délibération :

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-36, L.2312-1, instituant la tenue, dans les Communautés de Communes de plus 10 000 habitants et comportant des communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat au conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci dans les conditions fixées par le règlement intérieur, applicable aux communautés de communes ;

CONSIDERANT l'exposé du Président Laurent LERCH,
 CONSIDERANT la communication préalable du Rapport d'Orientations budgétaires sur la situation de la Communauté de communes à l'assemblée délibérante.
 CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu en séance.

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique :

DE CONSTATER que le débat sur les orientations générales du budget de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach pour l'exercice 2019 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, et de prendre acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2020.

POINT 3. Ordures Ménagères : approbation des tarifs 2020 :

3.1. SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne

Dans le cadre de l'organisation du système des Ordures Ménagères, la Communauté de Communes détermine les tarifs annuels pour les communes du secteur du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

Pour l'année 2020, le SMICTOM connaît une forte augmentation de ses charges du fait des difficultés des filières tri qui deviennent sources de dépenses alors que jusqu'à présent elles étaient pourvoyeuses de recettes. La conséquence de ces difficultés est une augmentation de plus de 8% de l'appel de fonds.

Après un travail en commission, deux options sont proposées :

- **Maintien des tarifs au niveau de 2019, qui oblige à la diminution des réserves pour provision.**

Tarifs proposés (bases levées 2019)						
BAC	120L		180L	240L	360L	770L
nbre de levées réelles	12,00		11,84	13,11	25,62	34,93
nbre de levées pour tarifs	12,00		12,00	13,00	26,00	35,00
nbre de bacs	1 243	2 286	1 398	306	79	94
tarif selon levées	132,80 €	188,32 €	250,48 €	347,80 €	703,00 €	1 776,00 €
Tarif base 12 levées	132,80 €	188,32 €	250,48 €	337,44 €	495,80 €	1 095,20 €

- **Ajustement des tarifs aux besoins de l'appel de fonds qui entraîne une augmentation des tarifs :**

Tarifs proposés (bases levées 2019)						
BAC	120L		180L	240L	360L	770L
nbre de levées réelles	12,00		11,84	13,11	25,62	34,93
nbre de levées pour tarifs	12,00		12,00	13,00	26,00	35,00
nbre de bacs	1 243	2 286	1 398	306	79	94
tarif selon levées	142,10 €	201,50 €	268,01 €	372,15 €	752,21 €	1 900,32 €
Tarif base 12 levées	142,10 €	201,50 €	268,01 €	361,06 €	530,51 €	1 171,86 €

La Commission Ordures Ménagères a émis un avis favorable à l'augmentation des tarifs pour 2020.

M. Bertrand HIRTH souligne que les sacs jaunes sont souvent mal remplis et que les contrôles devraient être renforcés.

M. Jean-Luc REITZER rappelle sa suggestion de réduire les tournées des OM à 1 semaine sur 2.

M. Emile EHRET lui répond que cette hypothèse a déjà été envisagée et qu'elle n'est pas possible en raison des règlements sanitaires.

M. Jean-Marie EHRET rappelle le poids des impayés qui s'accroît d'année en année.

M. Bernard HIRTH estime choquant que le passage au système de redevance incitative et les efforts de tri entrepris depuis plusieurs années ne produisent pas d'effet sur les tarifs. Au contraire, trier coûte aujourd'hui cher à la collectivité. Il considère cet état de fait comme un échec de la politique gouvernementale qui n'a pas réussi à créer une filière de tri française.

M. Franck DUDT s'interroge sur le passage à la taxe qui, à défaut d'être juste, permettrait une recette plus stable pour la Communauté de Communes.

M. Auguste BURNER indique que la problématique est la même pour le SMTC, le tri ne rapporte plus rien. L'une des pistes envisagées serait plutôt d'éviter le gaspillage.

M. Philippe SCHOEN estime que le déchet le moins coûteux est celui qui n'est pas produit. Par conséquent, il faut réduire les déchets à la source et développer une vraie culture du recyclage. C'est une nécessaire évolution sociétale (encourager la valorisation locale/personnelle des biodéchets, favoriser l'émergence des ateliers de réparations/récupération).

M. Antoine EHRET indique que les usines d'incinération connaissent aujourd'hui forte baisse des combustibles et sont donc en surcapacité du fait des campagnes de tri.

M. Emile EHRET rappelle que la question des constructions d'usines d'incinération est politique et qu'il n'est pas règlementaire de brûler tous les déchets.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, par 24 voix pour, 2 voix contre (Mmes Fontaine et Willy) et 1 abstention (Mme Battmann), approuve les tarifs suivants :

BAC	120L 1p	120L 2p	180L	240L	360L	770L
nbre de bacs	1243	2286	1398	306	79	94
Tarif 2020 base 12 levées	142,10 €	201,50 €	268,01 €	361,06 €	530,51 €	1 171,86 €

3.2. SMTC

Les tarifs proposés pour l'année 2020 pour les Communes de Burnhaupt-le-Haut et Burnhaupt-le-Bas sont les suivants :

Bac	Tarifs 2020
80 1p	172,00 €
80	242,00 €
120	300,00 €
180	388,00 €
240	480,00 €
360	664,00 €
660	1 114,00 €
Part fixe	135,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme Fontaine), approuve ces tarifs.

POINT 4. SDIS - Allocation de vétérançe 2019

L'allocation de vétérançe a été imputée aux communes selon la répartition suivante :

Communes	Contribution SDIS	Allocation vétérançe	
BURNHAUPT-LE-BAS	44 088,60 €	- €	
BURNHAUPT-LE-HAUT	21 986,13 €	8 317,55 €	
GUEWENHEIM	5 886,64 €	12 193,48 €	
KIRCHBERG	7 674,77 €	5 857,45 €	
LAUW	22 995,90 €	4 614,50 €	
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	156 658,81 €	- €	
SENTHEIM	18 314,17 €	3 038,87 €	
SEWEN	138,88 €	8 010,36 €	
SICKERT	7 205,93 €	- €	
WEGSCHEID	5 381,53 €	2 331,99 €	
RIMBACH		5 057,27 €	
OBERBRUCK	1 454,31 €	5 079,47 €	
DOLLEREN		7 279,05 €	
LE HAUT SOULTZBACH	16 869,74 €	2 952,62 €	
SOPPE-LE-BAS			
Total	308 655,41 €	64 732,61 €	373 388,02 €

L'allocation de vétérançe ayant fait l'objet d'un Titre de Recettes auprès des communes ou des syndicats, il leur reviendra de mandater cette somme.

En revanche, la Communauté de Communes peut étudier la possibilité de subventionner les communes concernées.

Délibération :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- la décision modificative suivante (BP GEN-DM n°07/2019) :

Section F/I	Nature D/R	C/	Ch	INTITULE	Signe	Montant (€)
F	D	65531	65	Contribution au SDIS	-	64 733,00 €
F	D	657348	65	Communes membres du GFP	+	64 733,00 €

- d'attribuer les subventions suivantes :

Compte	Commune	Montant (€)
c/657348	Commune de BURNHAUPT-LE-HAUT	8 317,55 €
c/657348	Commune de GUEWENHEIM	12 193,48 €
c/657348	Commune de KIRCHBERG	5 857,45 €
c/657348	Commune de LAUW	4 614,50 €
c/657348	Commune de SENTHEIM	3 038,87 €
c/657348	Commune de SEWEN	8 010,36 €
c/657348	Commune de WEGSCHEID	2 331,99 €
c/657348	Commune de RIMBACH	5 057,27 €
c/657348	Commune de OBERBRUCK	5 079,47 €
c/657348	Commune de DOLLEREN	7 279,05 €
c/657348	Commune du HAUT-SOULTZBACH	1 616,56 €
c/657348	Commune de SOPPE-LE-BAS	1 336,06 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent.

- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette attribution

Le Président Laurent LERCH suggère que l'allocation de vétérançe fasse l'objet d'un transfert de compétences des Communes vers la Communauté de Communes pour l'année 2020.

POINT 5. Divers et Communications

5.1. Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut

M. Philippe SCHOEN souhaite connaître l'avancement de ce dossier.

Le Président Laurent LERCH lui répond qu'il a rencontré le nouveau Secrétaire Général de la Préfecture, M. GENEY le 22 novembre et que ce dernier s'est engagé à prendre l'attache de France Domaine pour faire accélérer l'évaluation du terrain.

En ce qui concerne les études complémentaires, le bureau d'études y travaille conformément aux orientations prises lors du dernier Conseil Communautaire.

Mme Véronique SENGLER ajoute qu'elle a pris l'attache du Service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie et qu'effectivement les choses ont l'air de bouger avec France Domaine.

5.2. PLUi

M. Jean-Luc REITZER souhaite que le discours des élus pour les réunions publiques soit bien coordonné afin de donner une image cohérente au public.

Le Président Laurent LERCH estime que la position des élus doit être claire : le PLUi est un outil pour défendre les habitants contre l'interprétation des règles d'urbanisme par les services de l'Etat. La Communauté de Communes assumera ses choix, même s'il faut aller devant les tribunaux. Il rappelle également qu'en cas d'échec du PLUi, c'est le RNU qui s'appliquera ce qui revient à laisser l'Etat décider à notre place.

M. Christophe BELTZUNG revient sur la réunion des PPA et rappelle que la DDT a une vision drastique de l'aménagement et des quotas d'extension pour notre territoire. Il souligne également la qualité du dossier présenté lors de cette réunion.

M. Alain GRIENEISEN rappelle également que dans le PLUi, près de 90% des règles sont imposées aux collectivités par les différentes lois et règlements. La marge de manœuvre est très faible pour les communes. Les PPA veulent que le projet de notre territoire soit encore plus restrictif que les quotas alloués par le SCOT.

M. Christophe BELTZUNG ajoute que notre territoire n'ayant pas atteint les objectifs de consommation définis par le SCOT, cela donne des arguments à l'Etat. En tout état de cause, le SCOT devra être révisé en 2024 et ces restrictions risquent d'être encore plus marquées.

Plus aucune intervention n'étant sollicitée, le Président remercie les participants et clôt la séance à 22h45.

Annexe 1 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2020



**Communauté de Communes
de la Vallée de la Doller
et du Soultzbach**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2020**

1. Contexte	3
1.1. Contexte économique et financier	3
1.2. Une zone d'incertitude majeure pour les collectivités : l'avenir de la fiscalité locale	4
1.3. Evolutions de la Dotation d'intercommunalité	5
2. Vers le Budget 2020	5
2.1. L'impact possible pour la DGF de la Communauté de Communes	5
2.2. FPIC 2019 :	6
3. Dette.....	7
4. Restes à recouvrer.....	7
5. Charges de personnel (en ETP) :.....	7
6. Evolution des charges budgétaires	8
7. Pistes de réflexion :	8
7.1. Fonctionnement	8
7.2. Objectifs budgétaires	8
7.3. Investissements	9
7.4. Calendrier et procédure budgétaire 2020.....	9

1. Contexte

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus pour la commune.

Cette année est particulière, les élections municipales se déroulant en mars 2020.

Exceptionnellement, le budget sera élaboré et présenté début février 2020. Celui-ci pourra être amendé par l'équipe élue en mars 2020, par des décisions modificatives ou budget supplémentaire.

Il est rappelé que le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le rapport d'orientation budgétaire. Il constitue une obligation légale et le débat doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce rapport et ce débat pour répondre à deux objectifs principaux :

- le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- le second est d'apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ainsi, les membres du conseil municipal débattent et échangent sur la stratégie financière de leur commune.

1.1. Contexte économique et financier

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019 est bâti sur un scénario de redémarrage lent de l'activité économique avec une hypothèse de croissance en France de 1,7 % (identique à celle de 2018) et une prévision d'inflation de 1,3% (1,6% en 2018).

L'objectif prioritaire du Gouvernement est de réduire très fortement le déficit public par une diminution massive de la dépense publique. Ainsi, il est prévu sur le quinquennat en cours :

- une baisse de 5 points de la dette publique,
- une baisse de 3 points de la dépense publique,
- une baisse de 1 point des prélèvements obligatoires.

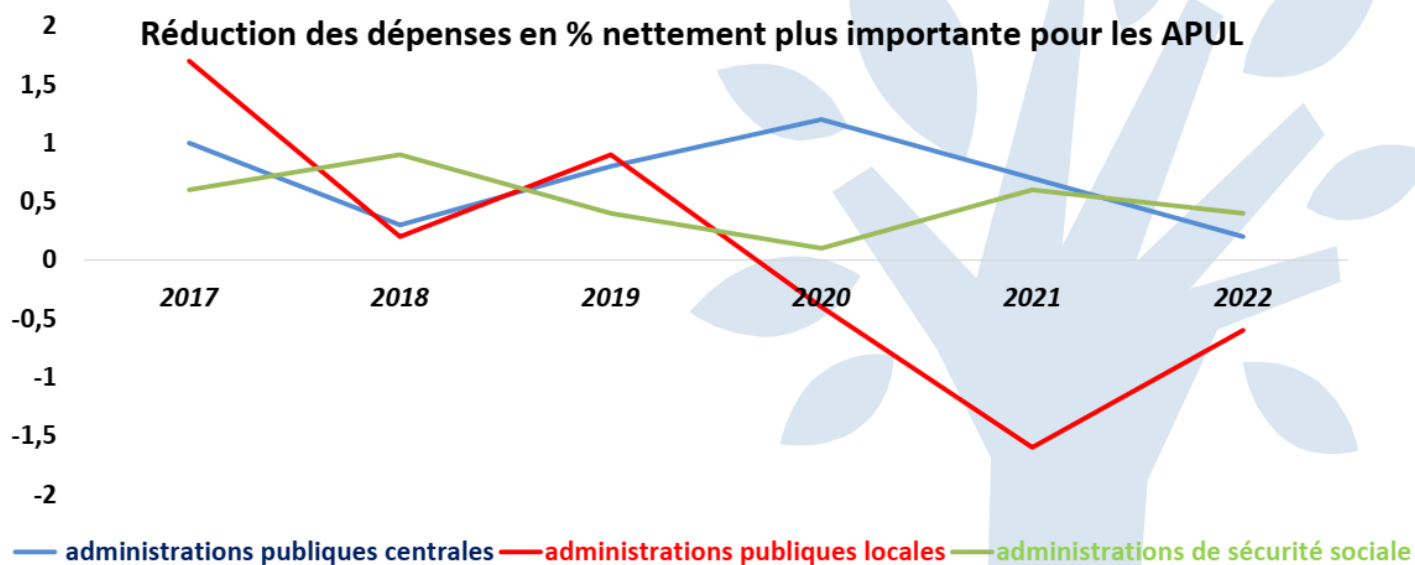
La loi de finances pour 2020 vient mettre en œuvre et confirmer ces orientations. Ainsi, en 2020, le déficit public s'élèverait à - 2,2 % du PIB en dehors de l'effet, ponctuel, de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements généraux – venant dégrader temporairement le déficit de 0,9 point de PIB. Après avoir ramené le déficit public à un niveau inférieur à 3 % du PIB en 2017, permettant à la France de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif lancée à son encontre en 2009, le Gouvernement confirme la maîtrise de notre déficit public sous ce seuil pour les années 2018 et 2019.

Le déficit public initialement prévu à 3,2% du PIB sera en fait de 3,1 % du PIB.

Le budget 2020 confirme également le net ralentissement de la dépense publique voulu par le Gouvernement, avec notamment la baisse des prélèvements obligatoires promise par le Président de la République. Après une première baisse en 2018 et 2019, le taux de prélèvements obligatoires reculerait significativement en 2020, pour atteindre 44,3 % de la richesse nationale.

Le solde budgétaire de l'État

1. La réduction du déficit public reste l'objectif principal de la loi de finances



Rappelons d'ailleurs que les collectivités locales ne représentent qu'une part marginale de la dette publique et qu'il leur est interdit de clôturer un exercice en déficit. Elles n'empruntent que pour financer des investissements et assurent leurs nombreux services de proximité en respectant l'équilibre de leurs comptes. En revanche, les collectivités représentent une part prépondérante de l'investissement public local et du carnet de commandes des entreprises d'un territoire.

Pour arriver à cette baisse significative des dépenses des collectivités, L'État indique qu'il ne souhaite pas agir par la contrainte, en baissant par exemple les dotations, mais par la force de conviction et l'incitation (mutualisation, incitation à l'investissement...). Toutefois la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 a mis en place un dispositif de contractualisation qui impose aux 322 collectivités les plus importantes de moduler l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement dans la limite de 1,2% par an (inflation comprise, donc en réalité inférieure à celle de l'an passé), indépendamment de l'éventuelle dynamique de leurs recettes de fonctionnement.

A court terme, la Dotation globale de fonctionnement (DGF) est annoncée stable dans son enveloppe nationale. Cette stabilité globale masque toutefois des disparités individuelles induites par le renforcement des dispositifs de péréquation, aussi bien verticale qu'horizontale.

1.2. Une zone d'incertitude majeure pour les collectivités : l'avenir de la fiscalité locale

Au-delà de ces éléments de conjoncture qui vont contraindre l'action dans les finances des collectivités, une forte incertitude fiscale demeure. La suppression progressive de la taxe d'habitation a été initiée par le Gouvernement. La troisième tranche interviendra dans le PLF 2020. L'objectif final étant bien de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation pour 2021, hors résidences secondaires.

Pour obtenir la compensation à l'euro près en faveur des collectivités locales concernées par la suppression de la taxe d'habitation et promise par le gouvernement, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit :

- le transfert aux communes, dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Dans le cas où le produit de la taxe foncière ne suffit pas à compenser la

disparition de la taxe d'habitation, l'État - via les frais de gestion qu'il perçoit au titre de la taxe foncière - abonde les recettes de la commune ;

- au niveau national, un "mécanisme correcteur" destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB. Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de la taxe foncière pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément, pour les communes sous-compensées ;
- l'affectation, à compter de l'année 2021, d'une fraction de TVA en faveur des EPCI à fiscalité propre, des départements et de la Ville de Paris ;
- s'agissant des régions, la compensation de la perte des frais de gestion liés à la taxe d'habitation perçus par ces collectivités depuis 2014, via une dotation budgétaire de l'État.
- Lors du débat parlementaire, la revalorisation de 0,9% des valeurs locatives pour le calcul de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 a été actée.

Une évaluation du dispositif est prévue tous les trois ans.

1.3. Evolutions de la Dotation d'intercommunalité

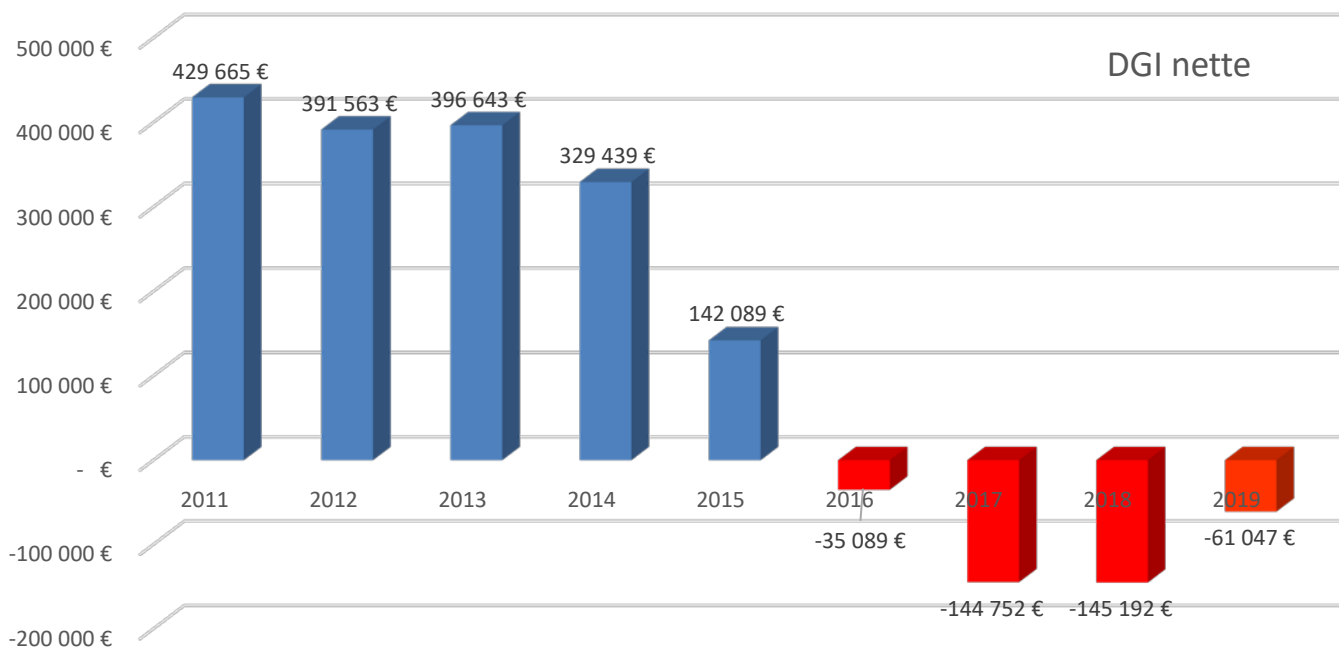
La réforme de la dotation d'intercommunalité (art. 250) prévoit notamment :

Faisant suite à la réforme de la Dotation d'Intercommunalité et après le mécanisme de réalimentation des EPCI, l'évolution de la DGF devrait « suivre » le tunnel d'évolution défini, soit -5% / +10%.

2. Vers le Budget 2020

2.1. L'impact possible pour la DGF de la Communauté de Communes

La DGF devrait rester stable du fait des mécanismes de garanties (-5 / +10) même si le CIF n'a toujours pas retrouvé son taux réel après le passage en FPU.

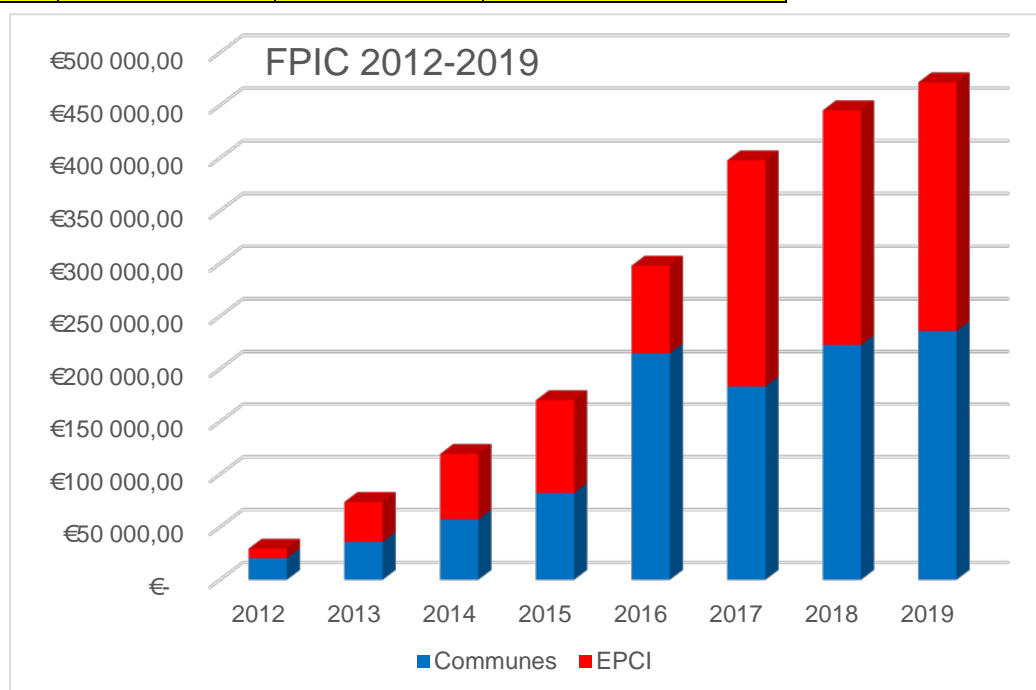


2.2. FPIC 2019 :

Le FPIC 2020 devrait rester sensiblement identique à celui de 2019 même si la Communauté de Communes continue de se voir imposer des hausses constantes. La répartition entre la Communauté de Communes et les communes sera redéfinir en fonction des choix politiques opérés.

Pour mémoire :

Année	Communes	EPCI	Ens. Intercommunal	répartition
2012	20 463,00 €	9 025,00 €	29 488,00 €	règle de droit
2013	35 883,00 €	37 894,00 €	73 777,00 €	règle de droit
2014	57 123,00 €	62 238,00 €	119 361,00 €	règle de droit
2015	82 344,00 €	87 927,00 €	170 271,00 €	règle de droit
2016	215 000,00 €	82 904,00 €	297 904,00 €	dérogatoire
2017	183 282,00 €	214 552,00 €	397 834,00 €	règle de droit
2018	222 672,00 €	222 673,00 €	445 345,00 €	dérogatoire
2019	235 940,00 €	235 940,00 €	471 880,00 €	dérogatoire
Total	1 052 707,00 €	953 153,00 €	2 005 860,00 €	

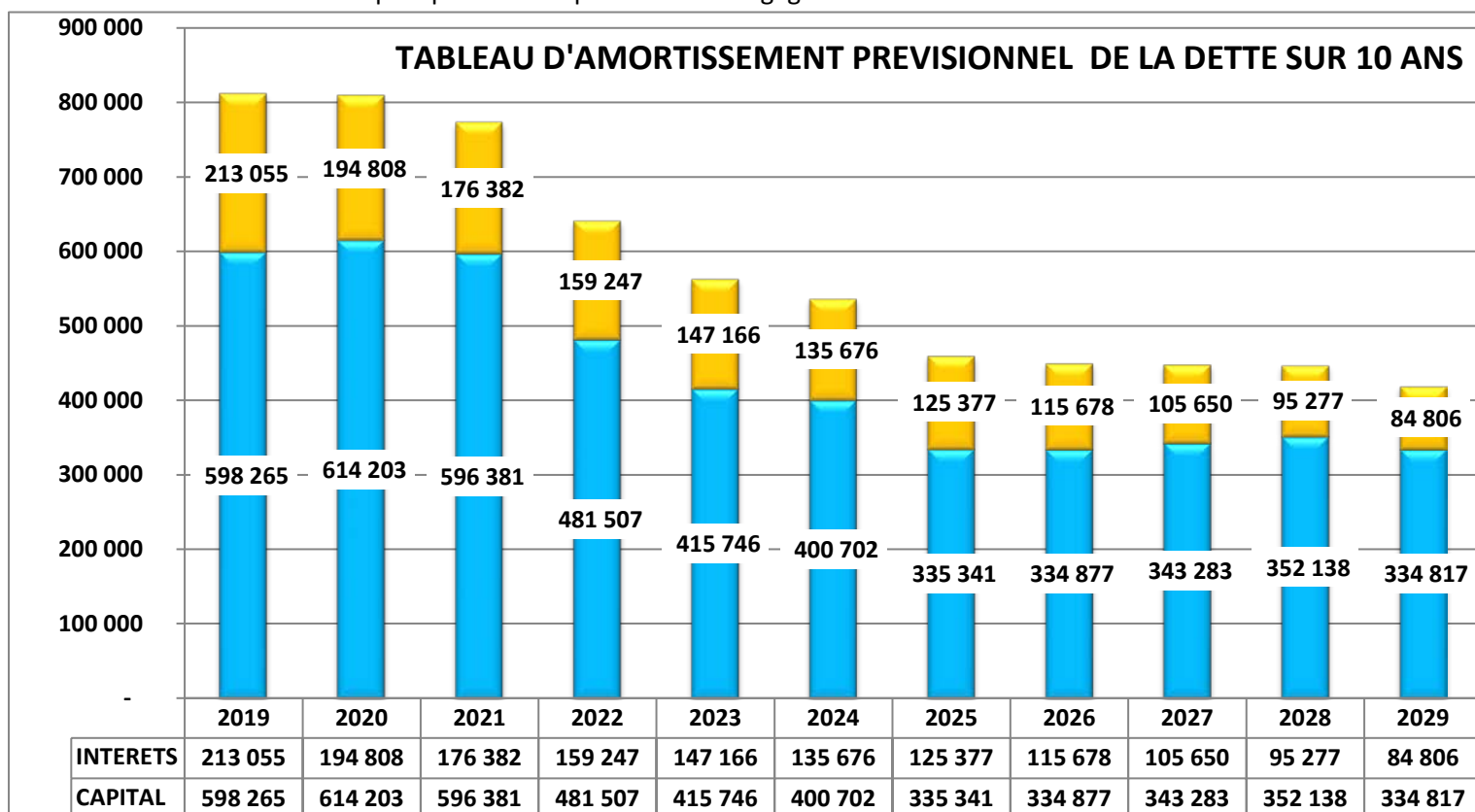


Répartition FPIC 2019			
BURNHAUPT-LE-BAS	27 006,09 €	RIMBACH	5 232,16 €
BURNHAUPT-LE-HAUT	32 358,33 €	SENTHEIM	19 602,11 €
DOLLEREN	5 700,91 €	SEWEN	6 457,83 €
GUEWENHEIM	17 857,74 €	SICKERT	3 794,21 €
KIRCHBERG	10 154,06 €	SOPPE-LE-BAS	9 076,31 €
LAUW	11 953,19 €	WEGSCHEID	3 705,83 €
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	67 824,06 €	Total Communes	235 940,00 €
LE HAUT SOULTZBACH	10 783,23 €	CCVDS	235 940,00 €
OBERBRUCK	4 433,94 €		

Le FPIC 2020 devrait rester dans une relative stabilité même si l'augmentation annuelle est constante depuis 2017 d'environ 5%.

3. Dette

La dette reste stable puisqu'aucun emprunt n'a été engagé sur l'exercice 2019.



4. Restes à recouvrer

Le montant des restes à recouvrer, sans compter l'année 2019, s'élève à **519 054,40 €** en juin 2019 contre **446 524,83 €** en janvier 2019.

5. Charges de personnel (en ETP) :

Catégories	Titulaires						Non Titulaires CDD						Non Titulaires CDI					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2014	2015	2016	2017	2018	2019
A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	4	3,9	3,8	3
B	3	4	4	4	3	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	22,6	22,5	22,4	21,5	22,8	21,8	4,22	4,82	4,82	6,9	7,86	7,86	2,88	3,13	3,13	2,75	3,41	3,41
TOTAL	25,6	26,5	26,4	25,5	24,8	26,8	4,22	4,82	4,82	6,9	7,86	7,86	6,88	7,13	7,13	6,65	7,21	6,41

Total effectif ETP						
2014	2015	2016	2017	2018	2019	
36,7	38,5	38,4	39,1	39,9	41,1	

Les charges de personnel sont stables et peuvent être considérées comme faibles au regard des EPCI de même strate et à compétences comparables.

L'année 2019 a vu le départ en retraite d'un agent non titulaire, remplacé par un agent titulaire, la création d'un poste d'agent technique qui remplacera un départ en retraite début 2020 ainsi que la création d'un poste de responsable RH.

L'année 2020 verra également le départ en retraite d'un agent titulaire qui devra être remplacé.

6. Evolution des charges budgétaires

L'exercice 2019 n'étant pas clos à la date de réalisation du présent rapport, il n'est pas possible d'analyser l'évolution des charges budgétaires sur un exercice complet. On constate néanmoins une stabilité des dépenses et des recettes de fonctionnement sur les 11 premiers mois qui laisse présager d'une situation budgétaire identique à 2018.

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total	%Réalisé
Ch. - 011 Charges à caractère général	1 216 350,00	2 500,00	1 218 850,00	997 741,12	81,86
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	2 059 877,00		2 059 877,00	1 545 704,53	75,04
Ch. - 014 Atténuations de produits	2 527 941,00		2 527 941,00	2 034 930,51	80,50
Ch. - 022 Dépenses imprévues	153 509,21	-8 000,00	145 509,21		
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	800 000,00		800 000,00		
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 617,00	-57 944,00	262 673,00	262 672,97	100,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	1 932 432,00	63 444,00	1 995 876,00	1 506 466,52	75,48
Ch. - 66 Charges financières	214 055,00		214 055,00	171 418,64	80,08
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	4 000,00		4 000,00	3 250,00	81,25
Dépense	9 228 781,21		9 228 781,21	6 522 184,29	70,67
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	476 586,21		476 586,21		
Ch. - 013 Atténuations de charges	20 900,00		20 900,00	9 866,61	47,21
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 700,00		4 700,00	358,62	7,63
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	579 400,00		579 400,00	195 327,37	33,71
Ch. - 73 Impôts et taxes	6 378 243,00		6 378 243,00	4 820 927,83	75,58
Ch. - 74 Dotations et participations	1 527 752,00		1 527 752,00	488 380,32	31,97
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	239 500,00		239 500,00	117 225,55	48,95
Ch. - 76 Produits financiers				25,52	
Ch. - 77 Produits exceptionnels	1 700,00		1 700,00	1 855,14	109,13
Recette	9 228 781,21		9 228 781,21	5 633 966,96	61,05

* Grand Livre édité au 4/12/2019

7. Pistes de réflexion :

7.1. Fonctionnement

Maîtriser les dépenses

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est poursuivie avec l'objectif de les réduire par des actions de prospective (analyse des coûts et des contrats) mais aussi d'opérations de mutualisation (groupements de commandes...).

Augmenter les recettes

L'augmentation des recettes passe par plusieurs possibilités, toutes étant liées à une décision politique :

- Fiscalité et impact de la FPU
- Choix en matière de virement à la section d'investissement et impact sur la dette.

7.2. Objectifs budgétaires

Les objectifs budgétaires sont les suivants :

- Engager les 2 projets majeurs décidés par le Conseil Communautaire :
 - o Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut : Maîtrise d'œuvre : 300 000 €
 - o ALSH Burnhaupt-le-Bas : Maîtrise d'œuvre : 300 000 €
- Limiter voire éviter l'emprunt
- Ne pas procéder à une augmentation fiscale
- Inscrire les dépenses d'entretien courant
- Inscrire le maximum légal en dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement

7.3. Investissements

Aucun emprunt n'a été engagé en 2019 ce qui permet de poursuivre la stratégie de désendettement en vue des investissements importants à venir dans les années 2020-2022.

L'objectif pour l'exercice 2020 est de poursuivre cette démarche.

	Remb Capital	Emprunt réalisé	Désendettement
	c/1641 Dépense	c/1641 Recette	Capital
2014	498 011,00 €	400 000,00 €	98 011,00 €
2015	546 933,00 €	342 112,00 €	204 821,00 €
2016	545 807,00 €	- €	545 807,00 €
2017	515 241,00 €	- €	515 241,00 €
2018	518 772,00 €	1 000 000,00 €	- 481 228,00 €
2019	598 265,00 €	- €	598 265,00 €
2020*	614 203,00 €	- €	614 203,00 €
Total	3 837 232,00 €	1 742 112,00 €	2 095 120,00 €

* objectif

7.4. Calendrier et procédure budgétaire 2020

Pour l'exercice 2019, la journée complémentaire ne sera pas appliquée et les rattachements seront simplifiés de manière à pouvoir clore l'exercice au 31/12/2019. Certaines variations pourront alors être visibles dans les résultats du Compte Administratif mais ils seront repris dans les excédents ou déficits de l'exercice 2020.

La maquette budgétaire fera l'objet d'une procédure de validation simplifiée au vu des délais très courts avec la réunion de la commission des Finances et du Bureau puis ensuite l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires n'a pas vocation à déterminer la faisabilité des investissements. Le Conseil Communautaire doit, lors de son Débat d'Orientations Budgétaires, valider un cadre d'actions (niveau de recours à l'emprunt, besoin de fiscalité, choix et stratégie politique...).